



Annulation d'une résiliation de bail

Par **nikop51**, le **18/01/2012 à 11:31**

Bonjour,

Après 2 ans d'occupation d'un studio à Paris, géré par une agence d'administration de biens, ma compagne et moi avons souhaité mettre fin à notre bail.

Nous avons envoyé une lettre recommandée pour l'annoncer à l'agence, qui en a accusé réception, par courrier.

Nous avons ensuite demandé par mail la prolongation jusqu'au 31 janvier (au lieu du 7 décembre) du préavis, ce qui a été accepté par l'agence, par courrier.

Ayant des problèmes pour trouver un logement de remplacement, nous avons demandé par mail d'annuler totalement la résiliation du bail. L'agence y a répondu favorablement, encore une fois, par courrier.

Quelques jours plus tard, nous avons reçu un appel de l'agence nous indiquant que le propriétaire souhaite maintenant vendre son studio et que nous ne pouvons plus annuler la résiliation du bail.

Nous devons d'après eux quitter les lieux à la date prévue, donc dans moins de 2 semaines (le 31 janvier pour rappel)

Qu'en pensez-vous ? Cela est-il légal ?

Le bail doit-il continuer comme prévu initialement ou doit-on réellement quitter les lieux ?

Merci de votre aide.

Par **nikop51**, le **20/01/2012 à 10:17**

Bonjour,

Petite mise à jour :

Nous avons appelé l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et parlé à une personne du service juridique.

Elle a affirmé que comme notre seul interlocuteur est l'agence, et que celle-ci nous a envoyé un courrier de confirmation d'annulation du bail, on n'a pas à partir.

Affaire à suivre...